

ARRETE DU MAIRE N° 2026/051
relatif à une autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une foire ou d'une vente

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-1 à L2542-13 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2 et L3342-1 modifié par l'article 93 de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 ;
VU l'arrêté du 09/10/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30/05/2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le lundi 13 avril 2026 par M. Marc BERGER, souhaitant ouvrir une buvette temporaire sur le parking de l'entreprise Gustave LORENTZ, SIREN n°916720279, domiciliée au n° 91 rue des Vignerons 68750 Bergheim ;
CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique) ;

ARRETE

Art. 1 – **L'entreprise Gustave LORENTZ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au n° 91 rue des Vignerons :**

- **Le 29 mai 2026 de 17h à 23h dans le cadre d'un « afterwork public et payant » ;**
- **Le 1^{er} juin 2026 de 10h à 17h pour une « journée portes ouvertes ».**

Art. 2 - Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Art. 3 - Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

Groupe 1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2. (abrogé)

Groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Art. 4 - Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Marc BERGER, agissant pour le compte de l'entreprise Gustave LORENTZ - n° 91 rue des Vignerons - Bergheim
- Monsieur Nicolas THIRIAN, Chef de corps des Sapeurs-Pompiers - Bergheim
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- registre des arrêtés
- dossier, affichage.

Fait à Bergheim, le 13 avril 2026

Pour le Maire absent,

L'Adjoint délégué :



Christian BOHN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.